

**Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle**

-----

**Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2025 à 16H00**

**Convocations transmises par voie dématérialisée le 21 mars 2025**

Le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 21 mars 2025. Le quorum n'ayant pas été atteint, vu les articles L5711-1, L5211-1 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est réuni une seconde fois et le quorum n'est pas requis.

**ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23) :**

- **Tours Métropole Val de Loire :**  
Messieurs Christian GATARD et Patrick NOGIER
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**  
Messieurs Christophe DUVEAUX et Gérard SERER
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**  
Monsieur Alain JAOUEN

**ETAIENT EXCUSES :**

- **Tours Métropole Val de Loire :**  
Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU, Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT, Philippe CLEMOT, Olivier CONTE, Cédric DE OLIVEIRA, Christian DRUELLE, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Francis GERARD, Jean-Patrick GILLE, Michel GILLOT, Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Christophe LOYAU-TULASNE, Sébastien MARAIS, Florent PETIT, Laurent RAYMOND, Bertrand RENAUD, Catherine REYNAUD, Bertrand RITOURET, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Cathy SAVOUREY, Bernard SOL, Didier VALLEE, Alice WANNERROY
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**  
Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Pascale DEVALLEE, Claude GARCERA-TRIAY, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Jacques LEMAIRE, Franck MAZET, Vincent MORETTE, Brigitte PINEAU, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**  
Mesdames et Messieurs, Fabien BARREAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Isabelle DELACOTE, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Éric LOIZON, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD

**POUVOIRS :**

- Mme Brigitte PINEAU donne pouvoir à M. Gérard SERER

**- Ordre du jour du Comité syndical -**

- Délibération n°25/03/01 : **Approbation du compte de gestion 2024**
- Délibération n°25/03/02 : **Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 et affectation du résultat 2024**

- Délibération n°25/02/03 : **Vote du budget primitif 2025**
- Délibération n°25/02/04 : **Montant de la cotisation en 2025 des membres du Syndicat**
- Délibération n°25/02/05 : **Rapport d'activité 2024**
- Délibération n°25/02/06 : **Avis sur le PLUi de Touraine-Est Vallées**
- 

M. Gérard SERER a été désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

### 1. Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Il s'agit d'un document de synthèse qui présente le bilan comptable et le compte de résultats et rassemble l'ensemble des comptes mouvementés en 2024 avec une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

La délibération est accompagnée du compte de gestion 2024 du budget principal. En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter le compte de gestion 2024

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve.

### 2. Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat 2024

Le comité syndical ayant approuvé la désignation de Monsieur Christophe DUVEAUX en tant que rapporteur, celui-ci donne lecture du rapport suivant :

#### 1/ Approbation du compte administratif 2024

Le Comité Syndical est invité à procéder à l'examen du compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats sont les suivants :

##### *Plan de compte M57*

#### **Fonctionnement**

Dépenses	218 769,29 €
Recettes	215 461,92 €
Excédent reporté de l'exercice N-1	119 413,55 €
Soit un résultat de fonctionnement de	116 106,18 €

#### **Investissement**

Dépenses	213 324,68 €
Recettes	73 457,66 €
Solde d'investissement reporté de l'exercice N-1	95 490,11 €

Soit un solde cumulé d'investissement de	-44 376,91€
soit un solde global de clôture de	71 729,27€
Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à	11 000,00 €:
D'où un besoin de financement de la section d'investissement de	55 376,91€

## 2/ Affectation des résultats de l'exercice 2024

Il convient d'affecter une part du résultat positif de la section de fonctionnement afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement.

Il est donc proposé d'affecter comme suit les résultats :

- au compte 1068	55 376,91 €
- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)	60 729,27 €

Cette affectation des résultats issus du compte administratif 2024 sera reprise au budget primitif 2025.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-14, L 2121-31 et L 2311-5, **Considérant** qu'aucune dépense d'investissement du compte administratif 2024 n'est concernée par les imputations listées par le décret du 16 juillet 2024, prévoyant la mise en place d'une annexe environnementale au compte administratif (« budget vert »), et qu'il n'y a donc pas lieu de joindre cette annexe.

- **APPROUVE**, sous la présidence de Monsieur Christophe DUVEAUX, le compte administratif 2024
- **APPROUVE**, l'affectation des résultats de l'exercice 2024 :
  - - au compte 1068 55 376,91 €
  - - à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 60 729,27 €
- **PRECISE** que les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 seront repris au Budget primitif 2025

## 3. Vote du budget primitif 2025

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Comité syndical de prendre connaissance du budget primitif 2025 du SMAT, qui s'établit à 386 427,14€.

Le compte administratif 2024 ayant été adopté lors de cette même séance, la reprise des résultats s'effectue au Budget Primitif 2025.

La délibération est accompagnée du rapport de présentation de ce budget, de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant à ce budget.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical de soumettre au vote le budget primitif 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget principal qui totalise en recettes et en dépenses la somme de 386 427,14€,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant pour la durée de l'exercice 2025 à procéder, au titre du budget principal, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre O12 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

#### 4. Contribution des EPCI membres

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'article 8 des statuts du SMAT dispose que les recettes du Syndicat Mixte comprennent :

1. Les contributions financières de ses membres, au prorata de leur population respective.
2. Les subventions qui pourront être obtenues auprès de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Centre et du Département d'Indre-et-Loire.
3. Les subventions et recettes diverses.

Au vu des orientations budgétaires et compte-tenu de l'affectation du résultat de l'exercice de l'année précédente, présentée au compte administratif approuvé en séance, le montant de la contribution des membres du Syndicat pour l'année 2025 est fixé à 0,51 € par habitant afin d'équilibrer le budget primitif pour cet exercice.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-19, **FIXE**, pour l'année 2025, à 0,51 € par habitant la contribution des membres du Syndicat.

#### 5. Rapport d'activités 2024

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par renvoi de l'article L. 5711-1 du Code des Collectivités Territoriales, les dispositions de l'article L. 5211-39 du même code sont applicables aux syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissement publics de coopération intercommunale. Ainsi, le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle doit établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par cet article.

En application des dispositions précitées, le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle a produit un rapport d'activités pour l'année précédente.

Le Comité Syndical, vu les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle.

#### 6. Avis du SMAT sur le PLUi de Touraine-Est Vallée

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par courriel en date du 15 janvier 2025, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées a sollicité le SMAT pour rendre un avis sur son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté le 8 janvier 2025 en Conseil communautaire.

L'élaboration de ce PLUi a été prescrite par une délibération du 19 décembre 2019, et remplacera les 10 PLU communaux une fois approuvé. Cinq priorités ont été définies par les élus :

- Assurer le renouvellement des jeunes générations et la pérennité des équipements scolaires qui contribuent à l'attractivité et à la vitalité des centres-bourgs, en particulier pour les communes rurales
- Proposer une offre d'habitat et de services adaptée au maintien des aînés dans les communes
- Respecter le cadre légal en matière de mixité sociale dans le parc de logement
- Favoriser le lien social par la promotion de nouvelles formes d'habitat (habitat inclusif, intergénérationnel)

Ces priorités ont permis de définir 4 orientations pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- I. Répondre à l'urgence environnementale et climatique
  1. Lutter contre l'érosion de la biodiversité
  2. Vers un territoire bas-carbone à énergie positive
  3. Agir pour le bien-être et la santé de tous
  4. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- II. Cultiver l'héritage ligérien
  1. S'inscrire dans la géographie spécifique du Val de Loire
  2. Un héritage ligérien à respecter
- III. Œuvrer pour un territoire ouvert qui se diversifie et s'engage dans un développement plus raisonné
  1. Promouvoir de nouveaux modes d'habitat
  2. Décarboner les mobilités pour la desserte du territoire et de ses centralités
  3. Renforcer le poids économique du territoire
- IV. Des vocations différenciées pour des territoires contrastés
  1. Entre Loire et Cher, un territoire urbain qui poursuit son développement dans la continuité du cœur métropolitain : Montlouis-sur-Loire et La Ville-aux-Dames
  2. Le Sud-Cher, un territoire périurbain résidentiel à équiper, mailler et densifier : Larçay, Véretz et Azay-sur-Cher
  3. Le Nord-Loire, un territoire viticole maillé par un réseau de villages et de petites villes : Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Reugny et Chançay
  4. Monnaie, une petite ville dynamique à conforter

Une note technique transmise aux élus du SMAT a présenté une analyse du projet de PLUi en lien avec le SCoT en vigueur. Le présent procès-verbal fait suite aux débats au sein du SMAT et aux arbitrages des élus.

Ces échanges ont porté sur les points suivants :

- Lever les réserves émises concernant le sujet de l'aménagement commercial au sein du PLUi de Touraine-Est Vallées. Il s'agit davantage d'éléments de forme que de fond.
- Passer l'ensemble des remarques autour du risque inondation en recommandations.
- Suggérer de faire figurer les cours d'eau et zones humides.
- Retirer la réserve concernant la généralisation du classement en A et N des espaces naturels protégés.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 4251-1 et suivants ainsi que R. 4251-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et ses modifications par les lois n°2022-217 du 21 février 2022 et n°2023-630 du 20 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération DAP n°24.02.01 du Conseil régional Centre Val de Loire du 18 avril 2024 arrêtant le projet de SRADDET modifié ;

**Vu** la note technique en annexe qui analyse la compatibilité du PLUi de la CCTEV avec le SCoT en vigueur ;

**Vu** les échanges formulés en séance ;

**DECIDE** de donner un avis **favorable, assorti des recommandations suivantes** :

- Afin d'éviter d'exposer la population aux dangers d'inondations les plus graves, rendre inconstructibles les zones d'aléas fort et très fort, où l'eau peut atteindre 2,5m de haut et plus ;
- En accord avec le PGRI 2022-2027 et la connaissance accrue du risque via le référentiel vulnérabilité aux inondations du CEREMA de 2021, prévoir un gel démographique dans les parties exposées aux inondations dans les communes de La-Ville-aux-Dames, Montlouis-sur-Loire et Larçay ;
- D'une manière générale, y compris en zone d'aléa faible et moyen, justifier la nécessité d'urbaniser en zone inondable plutôt que hors zone inondable ;
- Afin d'assurer la protection des cours d'eau et zones humides, les faire figurer dans le PLUi avec leur protection réglementaire associée ;

Au projet de PLUi de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées arrêté le 8 janvier 2025.

#### Echange libre concernant le projet de voirie destiné à apaiser Saint-Avertin

M. Patrick Nogier évoque le projet de voirie pour apaiser la circulation automobile à l'intérieur de Saint-Avertin. Le tracé présenté longe la LGV et rejoint la commune de Larçay. Ce projet est actuellement discuté dans le cadre des discussions du PLU métropolitain. Par soucis de cohérence, ce projet pourrait figurer dans le SCoT.

M. Christian Gatard répond que le document le plus adapté pour instaurer cette voirie est le PLU métropolitain et non pas le SCoT, car il faudra mettre des emplacements réservés pour créer la voirie. Le SCoT lui ne peut pas indiquer d'emplacements réservés. Ce projet a été discuté avec la Direction de l'aménagement de Tours Métropole. Le dernier projet de tracé de cette voirie prévoit l'utilisation d'une grande partie des voiries existantes. Ce tracé prévoit de desservir une future zone d'habitat et un cimetière, sans passer dans un espace boisé classé comme le prévoyait le projet initial.

16h45 : fin de la séance

Le secrétaire de séance,

Gérard SERER



Le Président,



Christian GATARD